



## Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

Il y a plus de trente ans que le Canada a mis en place le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) afin de réglementer les services fournis aux Premières Nations après la suppression du système des pensionnats indiens. Ce programme sous-financé, discriminatoire et axé sur la protection a conduit au retrait inutile d'un nombre sans précédent d'enfants des Premières Nations de leur famille et de leur Nation. Aujourd'hui, plus de 40 000 enfants des Premières Nations ont recours aux services à l'enfance et à la famille au Canada.

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont intenté une action devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant que le Canada exerçait une discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations en sous-finançant le programme des SEFPN dans les réserves et au Yukon. Le 20 janvier 2016, dans sa décision historique sur le bien-fondé (Décision 2016 TCDP 2), le TCDP a conclu que le Canada avait fait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations dans la prestation des services, simplement parce qu'ils sont membres des Premières Nations. Le TCDP a ordonné au gouvernement fédéral de remanier immédiatement et complètement le programme des SEFPN.

En 2018, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 11/2018 de l'APN, *Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*, laquelle appuie l'élaboration d'une loi fédérale habilitante sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. La loi élaborée conjointement, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi), a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Loi confirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence et établit des principes nationaux pour le bien-être des enfants et des familles, comme l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

En vertu de la résolution 16/2019 de l'APN, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis - Planification de la transition et de la mise en œuvre*, le Comité des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille et l'autodétermination (Comité des Chefs) a été créé afin de contribuer à la mise en œuvre de la Loi, de la superviser et de l'orienter. Le Comité des Chefs a préconisé une démarche fondée sur les distinctions pour la mise en œuvre de la Loi et a négocié les conditions de cette approche avec Services aux



Autochtones Canada (SAC). Le Protocole relatif à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (le Protocole), entre l'APN et le Canada a été signé le 7 juillet 2020. Le Protocole est un mécanisme qui garantit que les Premières Nations dirigent l'élaboration des principes et des processus liés à la Loi. En vertu du Protocole, le Groupe de travail national mixte (GTNM) a été créé pour faire en sorte qu'une approche fondée sur les distinctions des Premières Nations soit appliquée dans la mise en œuvre de la Loi.

### Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

En 2019, le TCDP a ordonné au Canada de verser 40 000 \$ en indemnisation aux enfants des Premières Nations et à leurs parents et/ou grands-parents pour cette « discrimination délibérée et inconsidérée », ce que le Canada a contesté en déposant de multiples demandes de contrôle judiciaire. Par la suite, en 2020, l'APN a déposé un recours collectif visant à obtenir des dommages et intérêts pour cette discrimination, en incluant d'autres personnes qui ne seraient pas couvertes par l'ordonnance d'indemnisation du TCDP.

En octobre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont convenu d'entamer des négociations intensives pour régler les questions de l'indemnisation, de la réforme à long terme du Programme des SEFPN et de la mise en œuvre du Principe de Jordan. Le 31 décembre 2021, les parties ont signé deux accords de principe qui décrivaient un cadre devant permettre de parvenir à un règlement sur la réforme à long terme pour mettre fin à la discrimination dans le programme des SEFPN et le principe de Jordan, et pour indemniser les enfants des Premières Nations et leurs fournisseurs de soins qui ont été victimes de discrimination dans le programme des SEFPN et d'une application étroite du principe de Jordan. Le règlement total de 40 milliards de dollars prévoit 20 milliards de dollars pour l'indemnisation et 19,807 milliards de dollars sur cinq ans pour la réforme à long terme.

Lors de l'élaboration des accords de principe, l'APN a plaidé en faveur d'une série de mesures immédiates visant à atténuer la discrimination dans le programme des SEFPN et devant être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Ces mesures immédiates comprennent un nouveau financement de la prévention à hauteur de 2 500 \$ par personne dans les réserves, l'ajout de services de soins après la majorité, dans le cadre des SEFPN, jusqu'à l'âge de 25 ans inclusivement, le financement de recherches supplémentaires sur une nouvelle approche de financement et le financement des services de représentation des Premières Nations. Le TCDP a confirmé la mise en œuvre de ces mesures immédiates le 24 mars 2022 dans la décision 2022 TCDP 8. La réforme de SAC a également fait l'objet d'un plaidoyer de la part de l'APN et,



Juillet 2022

par la suite, le Tribunal a ordonné à SAC de travailler avec les parties pour mettre en place des mesures durables destinées à éliminer la discrimination systémique au sein du ministère.

Un aspect essentiel de la réforme à long terme du programme des SEFPN est la réforme du financement. L'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement fondé sur les besoins, ascendant et axé sur les résultats, afin de remédier au sous-financement discriminatoire du Programme des SEFPN qui a conduit à la surreprésentation des enfants des Premières Nations pris en charge. La réforme à long terme du financement du programme des SEFPN décrite dans l'accord de principe est fondée sur des preuves et dirigée par les Premières Nations. L'IFPD entame sa troisième phase de recherche pour modéliser le financement réformé et tester le modèle auprès des Premières Nations qui utilisent le Programme des SEFPN et de celles qui revendiquent leur compétence en vertu de la Loi, ce qui permettra d'éclairer l'Accord de règlement définitif sur la réforme à long terme.

En septembre 2021, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* devant la Cour d'appel du Québec, qui a décidé de maintenir la Loi, mais d'en supprimer les articles 21 et 22.3, qui donnent aux lois des Premières Nations la force d'une loi fédérale. Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada. L'APN est un intervenant dans cette affaire, de même que les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les efforts de sensibilisation de l'APN ont également mené à des investissements importants dans le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. Le budget de 2021 proposait d'investir un milliard de dollars sur cinq ans, dont 118,7 millions en permanence, pour augmenter le financement du Programme des SEFPN. Il proposait également d'investir 73,6 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer la mise en œuvre de la Loi. En outre, le budget de 2022 propose de fournir 87,3 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2022-2023, pour aider les communautés autochtones à travailler avec les différents ordres de gouvernement pour la mise en œuvre de leurs lois sur les services à l'enfance et à la famille. L'APN continue de plaider en faveur d'un financement particulier pour assurer une transition concrète vers la compétence des Premières Nations en matière de services à l'enfance et à la famille en vertu de la Loi.

Les efforts déployés par l'APN ont aussi mené à l'ordonnance de capital du TCDP (Décision 2021 TCDP 41), qui a enjoint au Canada de financer le coût réel des études de faisabilité et de l'évaluation des besoins pour les projets d'immobilisations, ainsi que l'achat et la construction d'immobilisations pour la prestation des SEFPN et des services fournis en vertu du Principe de Jordan.



## Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

L'APN continue à défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans le cadre de négociations en vue de la conclusion d'un accord de règlement définitif sur l'indemnisation et la réforme à long terme. L'APN veille également à ce que le processus d'indemnisation tienne compte des traumatismes et soit associé à un processus de demande simple, soutenu par des services de bien-être. Le processus d'indemnisation devrait commencer en 2023. L'APN a mis en place une ligne d'information à l'intention des Premières Nations qui, en composant le 1-888-718-6496, peuvent en apprendre davantage sur l'indemnisation.

L'APN soutient les séances de mobilisation nationales et régionales et celles qui s'adressent particulièrement aux jeunes. Ces séances, qui ont lieu tout au long de l'année 2022, permettent aux Premières Nations d'être mises au courant de l'évolution de la situation et d'entendre les points de vue et les priorités des Premières Nations pour ce processus, et également d'éclairer l'APN dans les efforts qu'elle déploie pour la conclusion d'un accord de règlement définitif sur la réforme à long terme.

L'APN continuera également à renforcer la sensibilisation et à accroître les communications au sujet de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* et de sa mise en œuvre, et à préconiser un modèle de financement déterminé par les Premières Nations pour la mise en œuvre de la Loi. L'APN continuera aussi à préconiser la coopération des provinces et des territoires dans la mise en œuvre de la Loi et défendra les droits des Premières Nations à l'autodétermination en matière de bien-être des enfants et des familles dans la contestation de la Loi devant la Cour suprême. L'APN poursuivra également ses efforts pour que les Premières Nations exerçant leur compétence en vertu de la Loi reçoivent un financement équitable, notamment pour les mesures immédiates et les améliorations prévues dans le cadre du programme réformé des SEFPN.